



## Decision juge garde enfant

Par Noly, le 12/12/2024 à 22:17

Bonjour,

ORGANISE le droit de visite de Monsieur X selon les modalités suivantes, si aucun meilleur accord n'est trouvé entre les parents :les mercredis des semaines paires de 10heures à 18heures et les samedis des semainesimpaires de 10heures à 18heures en présence de Madame Y ou tout autretiers de confiance désigné par elle et accepté par Monsieur X, excepté si l'enfant se trouve hors de l'Ile-de-France pendant ses vacances,à charge pour Madame Y d'amener ou ramener l'enfant, au besoin parune personne de confiance, et de prendre en charge les frais de déplacement.

Voici la décision rendue par le juge concernant la.garde de l'enfant. **Ma problématique** :

Madame Y emmène l'enfant en dehors de l'île de France pendant les vacances scolaires de fin d'année et dit que Monsieur X ne pourra donc pas voir l'enfant. Il est pourtant inscrit dans la décision :

*excepté si l'enfant se trouve hors de l'Ile-de-France pendant ses vacances,à charge pour Madame Y d'amener ou ramener l'enfant, au besoin par une personne de confiance, et de prendre en charge les frais de déplacement*

**C'est cette partie qui me pose problème. Monsieur X peut-il voir son enfant, est-ce à Madame Y de se débrouiller pour les frais déplacement ?**

Merci pour votre aide !

Par **Isadore**, le **13/12/2024** à **06:20**

Bonjour,

De ce que je comprends, non, M. X ne peut pas voir son enfant si Mme Y envoie son enfant en vacances hors d'île de France. Je pense que cette disposition sert à permettre à Mme Y de partir en vacances avec son enfant.